

Service :  
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES  
JNV/CPT/TS/AB  
N°AR-2026-236

République Française  
Département du Nord

**Ville de Marly**

## ARRETÉ DU MAIRE

**Objet : Arrêté non permanent réglementant le stationnement et la circulation au droit du 182 bis avenue Henri Barbusse pour des travaux de création et réparation de réseau électrique souterrain**

**Le Maire,**

**Vu**, le Code de la Route, et notamment ses articles R.411-8, R.411-25, R.417-10  
**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6 concernant les pouvoirs de police du maire  
**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
**Vu**, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;  
**Vu** la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,  
**Vu** le Code de Sécurité Intérieure, notamment en son article L.511.1,  
**Vu**, le Code Pénal, notamment en son article R.610-5,  
**Vu** l'arrêté municipal n° AR-2025-066 du 03 mars 2025 portant délégation de signature de Monsieur Thibaut SPILLEBOUT, Directeur des Services Techniques, pour les autorisations d'occupation du domaine public,

**Considérant** la demande formulée par note écrite via le CERFA le **01/06/2026**, par la **Société ROTEL CHEZ SIG IMAGE** - Tech Izarbel - 2 allée Théodore Monod - 64210 BIDART pour le compte de **ENEDIS** visant à obtenir une autorisation de voirie sur le domaine public communal à compter du **15/06/2026** et jusqu'au **14/07/2026** inclus en raison du déroulement des travaux de **création et réparation de réseau électrique souterrain** au droit du **182 bis avenue Henri Barbusse**,

**Considérant** la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation pour faciliter l'exécution des travaux

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : La circulation au droit du **182 bis avenue Henri Barbusse** sera réduite à une voie et régulée avec alternat réglementé par signaux manuels K10 ou lumineux KR11, pour permettre le déroulement des travaux.  
La circulation sera rétablie à double sens en dehors des heures d'ouverture du chantier.  
Le chantier sera matérialisé par les panneaux AK5, AK3, K5a et K2.

**ARTICLE 2** : La vitesse de tous les véhicules circulant dans l'emprise des travaux sera limitée à 30 km./h.  
Cette restriction sera matérialisée par des panneaux BK14 et BK33 ou BK31.

**ARTICLE 3** : Les dépassements sur l'emprise du chantier ou de la manifestation sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. (panneaux BK3 + AK3)

**ARTICLE 4** : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux soit au droit du 182 bis avenue Henri Barbusse excepté pour les véhicules affectés au chantier. (panneaux BK6a1 et BK6d)

**ARTICLE 5** : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la **Société ROTEL CHEZ SIG IMAGE**

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de MARLY.

**ARTICLE 7** : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 8** : La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. Elle est délivrée à titre précaire et révocable

**ARTICLE 9** : Les dispositions des articles précédents ne s'appliquent pas aux véhicules de police, de gendarmerie, de secours et de lutte contre l'incendie.

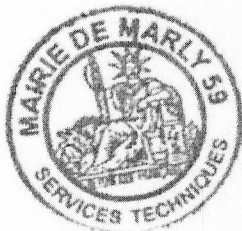
**ARTICLE 10** : Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée, le ou les véhicules contrevenants éventuellement aux présentes prescriptions seront verbalisés et leurs véhicules mis en fourrière aux frais du propriétaire.

**ARTICLE 11** : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Valenciennes,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire-Chef de District de Valenciennes,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Marly,
- Monsieur le Chef de Centre d'Incendie et de Secours de Valenciennes,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Marly,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Marly,
- Monsieur le Commandant chef du corps des Sapeurs-pompiers de Valenciennes,
- Valenciennes Métropole,
- SUEZ RV Valenciennes, Transvilles,
- la DDSP, la DDSIS,
- Société ROTEL CHEZ SIG IMAGE

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marly, le mercredi 3 juin 2026



**Par Délégation**  
**Le Directeur des Services Techniques**  
**Thibaut SPILLEBOUT**

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu  
De sa réception en Sous-Préfecture le .....  
Et de la publication le 03/06/2026